

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2019

Département du Cantal

République Française
COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS
PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres en exercice:	Séance du mercredi 30 janvier 2019
11	L'an deux mille dix-neuf et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
Présents : 6	Sont présents: Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Anthony MERCIER, Jean-Paul TOURNADRE
Votants: 10	Représentés: Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Elise DUCHER, Patricia MASSON, Sophie ROCHE
	Excuses: Guy CHEVALIER
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Louis FRAYSSE

Objet: CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE SALERS AU TITRE DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2019 07

En présence de M. Bruno FAURE et M. DUPLATRE, respectivement Président de la Communauté de communes du Pays de Salers et chargé de mission environnement.

M. FAURE rappelle les circonstances du transfert de l'assainissement collectif (loi NoTRE, DGF bonifiée, intervention d'un cabinet d'étude, etc.). En effet, 9 compétences sont nécessaires pour obtenir la DGF bonifiée depuis la loi NoTRE (80 000€ pour la Codecom), or dans le cas présent il en manquait une pour conserver cette aide, au choix l'eau ou l'assainissement. Compte-tenu des difficultés à transférer l'eau, l'assainissement collectif a été choisi.

Quatre communes du Pays de Salers n'ont pas d'assainissement collectif, pour les autres, la CODECOM récupère un besoin de travaux de 5 millions d'euros ainsi qu'un encours d'emprunt de 3 millions d'euros. Sans compter le coût du fonctionnement quotidien, évalué grâce aux dépenses enregistrées les 5 dernières années.

Compte tenu de ces éléments, le coût de revient du service est de 1.70 €/m3.

Le prix moyen actuellement en vigueur sur le territoire est de 1.26 €/m3 (de 0.70 €/m3 pour le moins cher jusqu'à 1.60 €/m3 pour le plus cher).

En ce sens, le conseil communautaire a opté pour une période de lissage des tarifs sur 3 ans (tableau disponible en Mairie) pour arriver à terme à un prix de 1.26 €/m3 et un abonnement.

L'objectif est que ce soit l'usager qui paye le service et non plus les communes avec un passage progressif au prix de revient, soit 1.70 €/m3. Le délai de transition à ce tarif sera décidé par l'assemblée communautaire.

M. FRAYSSE rappelle la particularité de la commune qui, avec la Coopérative laitière, doit être équipée d'une station d'épuration équivalent 2 000 habitants avec une population très en deçà ainsi que les travaux nécessaires pour être aux normes.

M. FAURE indique que selon les chiffreages prévus, la Communauté de Communes prend en charge 50 % du coût de l'assainissement collectif, la commune devra donc payer une contribution le temps que le prix atteigne l'équilibre budgétaire (1.70 €/m3).

Le problème réside dans le fait que le système collectif coûte cher mais qu'au vu du peu de m³ traités par les stations et donc refacturés aux abonnés, le système n'est pas rentable. Il souligne également le fait que les usagers ne connaissent pas le prix réel du service

Il rappelle également que les communes ont toujours abondé au budget assainissement pour assurer l'équilibre budgétaire. A l'heure actuelle, la commune abonde à hauteur de 1.83 €/m³ pour équilibrer un budget dont le coût de revient est de 3.21 €/m³. De plus, la charge des annuités d'emprunt, environ 26 000 €, sera prise en charge par la Communauté de communes. Au point de vue financier, la commune s'évite également un nouvel emprunt longue durée en transférant la charge des travaux de la station d'épuration du bourg, d'où l'intérêt de transférer cette compétence en lieu et place d'un investissement à financer seul.

Une négociation interviendra avec la coopérative laitière pour prendre en charge une partie des travaux de la nouvelle station d'épuration. Ces travaux ne pourront pas être subventionnés par Adour Garonne, les aides aux sites industriels comme la coopérative, principal affluent, étant prohibé. Pour rappel deux études ont été faites pour cette mise aux normes, s'échelonnant entre 350 000 euros et 1 million d'euros. La communauté de communes doit donc commencer par mener une nouvelle analyse pour sélectionner le bon projet. En effet, à ce jour, aucun partenaire ne peut se prononcer pour trancher entre les deux projets.

Suite à la demande de précisions de M. MERCIER concernant le financement, il est indiqué que la commune n'est plus concernée par les investissements de l'assainissement collectif, seul le réseau pluvial lui revient conformément à la réponse sénatoriale apportée en 2018.

M. FRAYSSE demande à ce que la commune puisse tout de même participer aux négociations.

M. FAURE indique qu'il s'agit d'un sujet collectif qui sera financé par la Communauté de communes, la commune n'ayant donc pas à siéger à la table des négociations a priori.

La commune devrait savoir l'an prochain si les travaux sont faits et comment.

L'état unitaire d'une partie du réseau notamment à Chasternac, implique que la commune devra investir sur le réseau pluvial en simultané avec la Communauté de communes, sachant que la station d'épuration doit être faite en amont. M. MERCIER rappelle que quoiqu'il arrive, commune et communauté de communes devront travailler en collaboration.

Au niveau de la gestion du personnel, la communauté de communes envisage le recrutement d'un agent de gestion global notamment pour le suivi des travaux. Dans un souci de réactivité, les agents communaux continueront d'assurer la gestion quotidienne. En cas de problème, le responsable légal est la Communauté de communes, ainsi charge aux agents communaux de faire remonter les informations.

En résumé, l'enjeu de la communauté de communes est de s'organiser au mieux pour que les travaux et projets de chaque commune avance au mieux tout en évitant l'épée de Damoclès brandie par les services de l'Etat avec l'interdiction de délivrance de permis de construire en cas de non mise aux normes.

M. FAURE et M. DUPLATRE se retirent, laissant le conseil municipal délibérer.

Le conseil municipal note que la situation n'est pas favorable à St Bonnet de Salers mais que cet échange a permis d'éclairer la situation et que la commune devra s'y plier tôt ou tard. M. MERCIER rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est arbitraire car réalisé par un bureau d'étude commandé par la Communauté de communes.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. CHEVALIER qui s'oppose au transfert de charges liées à l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le rapport établi par la CELCT en date du 12 novembre 2018,
- **Entérine** que l'attribution de compensation définitive pour 2019 sera calculée en fonction des préconisations et de la méthodologie du dit rapport, et que le conseil communautaire fixera le montant des ACTP pour 2019,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

POUR : 5 voix CONTRE : 5 voix

En cas d'égalité d'un vote à main levée, la voix de Mme le Maire est prépondérante, la délibération est donc adoptée.

Objet: DECISOON MODIFICATIVE 2018-2 Budget transition assainissement - DE 2019 08

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	12782.51	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-2000.00	
706121	Redevance modernisation des réseaux		10782.51
TOTAL :		10782.51	10782.51
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		10782.51	10782.51

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ST BONNET DE SALERS, les jour, mois et an que dessus.

ECHANGE DE TERRAIN A NAVASTE

La commune a pris attache avec le Cabinet CROS comme convenu lors du dernier conseil, toutefois, M. SERRE a dénoncé le rendez-vous, refusant de payer la moitié des frais.

Le voisinage s'est manifesté auprès de Mme le Maire, elle donne lecture du courrier adressé à la Mairie. Les voisins souhaitent que la fontaine de Navaste et ses accès restent communaux sans s'opposer à céder le chemin menant au bâtiment de M. SERRE ni à son usage de l'eau.

Le conseil municipal s'accorde pour dire qu'une fontaine est un bien public, ici situé à la confluence des terrains de 3 propriétaires différents.

Au vu du refus de payer la moitié des frais, le conseil municipal propose d'acheter simplement le terrain où se trouve la route, sans échange.

Un courrier sera fait à M. SERRE, la délibération est reportée dans l'attente de sa réponse.

LETTRE DE DEMISSION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Voir pièce jointe.

Mme le Maire énumère les points considérés par elle comme étant susceptibles de disfonctionnements au sein du secrétariat de la Mairie :

- L'accès à l'ordinateur du secrétariat n'est pas libre,
- Le rangement de l'ensemble des documents a été réorganisé,
- Le travail effectué par le secrétariat, gestion du temps, suivi des dossiers, est mené de façon trop rapide, trop rigoureuse,
- La réorganisation des locaux est menée de manière trop soutenue.

Monsieur Fraysse, premier adjoint, reprend les différents points :

- Pour des raisons de sécurité, il semble préférable de conserver cet accès limité aux données de l'ordinateur, conformément à ce qui est pratiqué dans de nombreux organismes et entreprises, et ce d'autant plus que Marion assure en continu le suivi des mails arrivant dans notre boîte mail (congrés maladie, vacances ...)

- Effectivement les documents ont été réorganisés afin de correspondre au mieux à la méthode de travail du secrétariat, ceci paraissant parfaitement légitime, Maire étant une fonction et Secrétaire étant un métier avec ses codes, ses responsabilités et ses compétences propres,

- Le travail et son suivi sont menés de façon rigoureuse, dans le respect scrupuleux de la législation,

Monsieur Lucien Larrive, second adjoint tient également à préciser la qualité du travail accompli par Marion, disponible, compétente, méritant la confiance de l'équipe municipale, sans aucune restriction.

Suite à la venue de l'école de l'innovation, il a été nécessaire de procéder à une réorganisation de l'ensemble des locaux se trouvant dans le bâtiment de notre Mairie/Ecole, ceci a toujours été fait dans un réel souci de cohérence et d'économie.

Il ajoute également que les travaux furent bien menés et pour un coût résolument modique.

Madame Maryline DELMAS pris la parole pour dire qu'en fait, tout ceci était très certainement un problème d'adaptabilité pour Madame le Maire, problème que chacun rencontre, a rencontré ou rencontrera dans sa vie professionnelle.

Fut abordé ensuite le problème des courriers déposés dans la boîte aux lettres de Madame le Maire le samedi, courrier parfois ouverts et ne concernant pas la Mairie mais les Associations ou les services extérieurs, entre autres des courriers destinés au SIVU et à l'Ecole de l'Innovation.

Madame le Maire dément avoir commis ces actes, ou alors les avoir commis par inadvertance mais Monsieur Fraysse répond qu'il a été témoin plusieurs fois de ces erreurs et était présent lors d'une conversation avec Madame Monteil, directrice de l'école, toujours relative à ce problème.

Ceci ne doit évidemment plus jamais se produire, et il est décidé que le courrier de la Mairie sera dorénavant déposé exclusivement dans la boîte aux lettres dédiée.

A l'issue du conseil, Madame le Maire affirme renouveler son entière confiance en la secrétaire et refuse sa démission.

Madame Marion VIALLEMONTAIL, pour sa part, dit souhaiter réserver sa réponse espérant travailler dans un climat à la fois franc et direct.

La séance est levée à 21h40.